

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-huitième session du Comité pour les animaux
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

Questions stratégiques

Renforcement des capacités

RAPPORT DU SECRETARIAT – VUE D'ENSEMBLE¹

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la décision 16.29, *Renforcement des capacités*, où il est demandé au paragraphe b) que le Secrétariat :
 - b) *collabore avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes sur les questions de renforcement des capacités dans leurs domaines de compétence, dans le but notamment d'améliorer et de développer les matériels de formation sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable, y compris ceux disponibles auprès du Collège virtuel CITES ;*
3. La Conférence des Parties a également adopté la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), *Constitution des Comités*, où il est maintenant demandé à l'annexe 2 que les Comités pour les animaux et pour les plantes :
 - d) *coopèrent avec le Secrétariat dans la réalisation de son programme de travail d'assistance aux autorités scientifiques et fournissent des avis scientifiques sur les matériels de formation utilisés pour le renforcement des capacités.*
4. Par ailleurs, la Conférence des Parties, dans la résolution Conf. 16.7, *Avis de commerce non préjudiciable*, charge le Secrétariat :
 - a) *de tenir sur le site Web de la CITES une rubrique principale consacrée aux avis de commerce non préjudiciable et de l'actualiser régulièrement avec des informations émanant du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, des Parties et d'autres sources ;*
 - b) *de mettre en place sur le site Web de la CITES un dispositif convivial qui permette aux Parties de soumettre facilement des informations pertinentes à examiner en vue de leur intégration au site Web ;*
 - c) *de s'assurer que ces informations sont accessibles dans les rubriques appropriées du Collège virtuel CITES ; et*
 - d) *d'aider à identifier des sources de financement possibles pour aider les Parties à conduire des activités de renforcement des capacités relatives à l'émission d'avis de commerce non préjudiciable.*

¹ Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

5. En outre, la décision 16.53, *Avis de commerce non préjudiciable*, contient des paragraphes pouvant être considérés comme étant en rapport ou pertinents pour les résolutions et décisions ci-dessus, et dans lesquels il est demandé que le Secrétariat :
- a) *invite les Parties à communiquer leur expérience et les résultats des ateliers, projets ou publications portant sur la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les inclure sur le site Web de la CITES ; et*
 - b) *s'assure que ces informations sont disponibles dans d'autres formats (p. ex. sur CD-ROM) s'il y a lieu.*
6. Le Secrétariat a soutenu un certain nombre d'activités relevant d'autres décisions qui ont contribué à la mise en œuvre du paragraphe b) de la décision 16.29, comprenant, entre autres :
- La coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour le développement d'un document d'orientation modèle sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour le commerce du lambi ou strombe géant (*Strombus giga*), d'un plan de gestion régional de la pêche et de la conservation du lambi, et de facteurs de conversion régionaux (décision 16.147) (voir document AC28 Doc. 19) ;
 - L'élaboration d'un document d'orientation sur les ACNP pour le commerce des tortues d'eau douce et terrestres (Testudines spp.) conformément à la décision 16.109 (voir document AC28 Doc. 15) ;
 - L'élaboration d'un document d'orientation sur les ACNP pour le commerce des espèces de serpents inscrites à l'Annexe II (Serpentes spp.) conformément à l'alinéa ii) du paragraphe a) de la décision 16.102 (voir document AC28 Doc. 14.1) ;
 - L'élaboration de plans de gestion durable, de documents d'orientation pour la collecte de données et la formulation d'ACNP, et l'apport d'un appui à la recherche scientifique pour diverses essences de bois à travers le programme établi entre la CITES et l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), mettant en œuvre l'inscription d'espèces d'arbres tropicaux aux annexes de la CITES ;
 - La facilitation du partage de l'information sur les ressources liées aux lignes directrices sur les ACNP pour le commerce des requins, et de la coopération avec les organisations régionales de gestion des pêches et les organes régionaux des pêches, dans le cadre du projet sur les espèces marines financé par l'Union européenne (UE) ; et
 - L'organisation d'un atelier régional sur la gestion des taxons de bois d'agar sauvages et plantés, incluant l'identification des besoins de soutien à la mise en œuvre, notamment pour la formulation des ACNP (Assam (Inde), janvier 2015) [Décision 15.95 (Rev. CoP16)].
7. En outre, conformément au paragraphe b) de la décision 16.29, une section a été créée dans le Collège virtuel CITES pour mettre à disposition des documents de référence et des matériels de formation relatifs à la formulation des ACNP (<https://cites.unia.es/cites/mod/resource/view.php?id=57#NDFs>). Une partie du Collège virtuel CITES a été traduit en chinois (novembre 2014). Un nouveau contenu, issu d'activités antérieures de renforcement des capacités et de matériels soumis par les Parties, a été ajouté à la section ACNP. Des révisions importantes des cours d'auto-formation et des matériels de formation sont prévues, mais n'ont pas encore commencé. Un financement réduit est actuellement disponible, ce qui peut permettre la révision du cours en ligne sur les ACNP et, éventuellement, d'autres matériels de formation. Le Secrétariat a demandé l'avis du groupe de travail sur le renforcement des capacités pour identifier les domaines prioritaires et orienter les personnes réalisant ces révisions.
8. Le Secrétariat a également contribué à d'autres activités de renforcement des capacités en appui aux autorités scientifiques. Dans le cadre de sa participation à la mise en œuvre des diverses résolutions et décisions, les principales réalisations du Secrétariat depuis son dernier rapport à la session conjointe de la 27^e session du Comité pour les animaux et de la 21^e session du Comité pour les plantes (Veracruz, mai 2014 ; document [AC27/PC21 Doc. 9.1](#)) comprennent notamment :
- Formation et renforcement des capacités pour les autorités scientifiques du Brésil et des pays voisins (Iperó (Brésil), juin 2015) ;

- Appui au cours de Master de l'Université internationale d'Andalousie, « *Management, Access and Conservation of Species in Trade: the International Framework* » (Gestion, accès et conservation des espèces faisant l'objet de commerce : le cadre international), pour lequel un certain nombre de représentants des autorités scientifiques des Parties pays en développement ont été parrainés. Trois membres du personnel du Secrétariat ont participé au cours en tant qu'intervenants en mai et juin 2014. Le personnel du Secrétariat a également encadré la thèse de trois étudiants, dont deux étaient les représentants de l'autorité scientifique et de l'organe de gestion de pays en développement [voir paragraphe f) de la décision 16.29] ;
 - Conformément à la résolution Conf. 16.7 et à la décision 16.53, le Secrétariat a commencé la refonte de la page ACNP² du site Web de la CITES pour développer un « portail ACNP » et une base de données interactive afin que les Parties puissent soumettre et partager des informations et des expériences sur ce sujet. Le portail fournira également des informations complètes et actualisées relatives aux ACNP, telles que les résolutions et décisions pertinentes, des matériels de formation et de l'information sur des événements. Le groupe de travail sur le renforcement des capacités examine les contenus disponibles à travers le portail et fournit des contributions sur les informations pouvant être ajoutées.
9. En ce qui concerne le paragraphe b) de la décision 16.29 et la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16), les Comités pour les animaux et pour les plantes ont créé un groupe de travail intersession sur le renforcement des capacités, lors de leur dernière session conjointe (Veracruz, mai 2014). Les progrès du groupe de travail sont présentés dans le document AC28 Doc. 7.2, *Rapport du groupe de travail conjoint sur le renforcement des capacités (décision 16.29)*. Le Secrétariat remercie les coprésidents et les membres du groupe de travail pour leurs contributions, et les invite à poursuivre leurs recommandations et conseils.
 10. Le groupe de travail, dans l'élaboration de son plan de travail, a convenu que les tâches initiales devraient se concentrer principalement sur l'amélioration et le développement des matériels du Secrétariat pour le renforcement des capacités en matière d'ACNP. Il a également examiné si ses orientations devaient couvrir un domaine de travail plus large pour y inclure les ateliers scientifiques menés par le Secrétariat, ou même les activités de renforcement des capacités menées par le Secrétariat, et relatives par exemple à la lutte contre la fraude. Les Comités pour les animaux et pour les plantes pourront examiner la portée des tâches que le groupe de travail est chargé d'entreprendre conformément au paragraphe b) de la décision 16.29.
 11. Certains membres du groupe de travail ont également noté que son mandat pourrait se chevaucher avec les travaux du groupe de travail intersession sur l'examen du matériel d'identification et d'orientation (voir document AC28 Doc. 10), et ont suggéré que les deux groupes de travail coopèrent. Les Comités pour les animaux et pour les plantes pourront également envisager la façon dont les deux groupes de travail pourraient mieux communiquer et collaborer, de manière à harmoniser leurs travaux.
 12. Nombre des activités mentionnées ci-dessus ont été possibles grâce au « projet UE-CITES sur les décisions de la CoP16 » ; et le Secrétariat est reconnaissant à l'Union européenne de son soutien continu. Le Secrétariat prend note de la nécessité d'identifier des fonds supplémentaires et un soutien en nature pour le développement de nouvelles activités ciblées de renforcement des capacités, qui pourraient inclure :
 - a) l'actualisation continue et la révision du matériel de formation existant dans le Collège virtuel CITES conformément à la décision 16.29, incluant le suivi de son utilisation et du taux de réussite, ainsi que des adaptations, le cas échéant ;
 - b) un examen et une analyse des lacunes des matériels de renforcement des capacités disponibles pour les autorités scientifiques [Résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP16)] et des documents d'orientation pour la formulation des ACNP, dans le but d'actualiser les matériels si nécessaire, de combler les lacunes et de développer de nouveaux matériels et documents d'orientation au besoin (résolution Conf 16.7.) ;
 - c) la promotion et l'adaptation du portail ACNP en réponse aux commentaires, besoins et contributions des Parties et des parties prenantes (résolution Conf. 16.7) ; et
 - d) l'assistance aux Parties dans la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités relatives à la formulation des ACNP (résolution Conf. 16.7).

² Voir <http://www.cites.org/fra/prog/ndf/index.php>

Recommandations

13. Le Comité pour les animaux pourra examiner :

- a) Les activités énumérées au paragraphe 6 ci-dessus afin de mieux harmoniser le travail réalisé au titre d'autres décisions qui ont contribué à la mise en œuvre du paragraphe b) de la décision 16.29 ; de rendre les produits complémentaires ; d'éviter la duplication des tâches ; et, le cas échéant, il pourra examiner les moyens de mieux coordonner les activités similaires prévues au titre de différentes décisions. À cet égard, les Comités pourront également examiner l'efficacité des décisions 16.29 et 16.53 sur la base du mandat élargi des résolutions Conf. 11.1 (Rev. CoP16) et Conf. 16 7 ;
- b) La portée des travaux prévus conformément au paragraphe b) de la décision 16.29 au regard du mandat du groupe de travail sur le renforcement des capacités ;
- c) La meilleure façon, pour le groupe de travail sur le renforcement des capacités et le groupe de travail sur l'examen des matériels d'identification et d'orientation, de communiquer, collaborer, et harmoniser leurs travaux ; et
- d) Les suggestions de nouvelles activités de renforcement des capacités ciblées, y compris leur financement, décrites au paragraphe 12.